



Les droits en tant que gérant de société sarl

Par **sophiedelage**, le **20/07/2011** à **08:42**

Bonjour, je travaille depuis aujourd'hui 2ans au sein d'une SARL dans l'hôtellerie restauration ou j'ai commencé en tant que responsable. Depuis 1an je suis gérante de cette société mais sans avoir investi. Nous sommes au total 4 gérants un investisseur qui ne travaille pas dans l'entreprise, un patron, puis mon collègue directeur et moi qui sommes actifs réellement dans la société...

Ma question est que je souhaite quitter cette société mais je ne connais pas mes droits!!

Nous venons de finir notre année fiscale et sachant que j'ai le droit à une somme bien précise par années fiscale est-ce que cet argent m'est dû, même si je quitte mon poste avant la fin d'année fiscale?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **20/07/2011** à **11:07**

Bonjour,

Il faudrait savoir sur quels droits vous souhaitez une réponse, en tout cas tout ce qui vous était dû avant la rupture du contrat de travail le reste...

Par **yuri**, le **20/07/2011** à **18:34**

Comme tous salariés vous avez le droit de démissionner en respectant les délais de préavis. L'employeur doit alors vous régler votre dû (solde de tous comptes).